ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par M. Huyghe, rapporteur au nom de la commission des lois saisie pour avis

ARTICLE 7

Dans la première phrase de l'alinéa 17 de cet article, substituer aux références :

«, L. 225-102-1 et L. 225-235 »,

la référence :

« et L. 225-102-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de suppression d'une référence erronée. L'article 20 de l'ordonnance n° 2005-1126 du 8 septembre 2005 a supprimé les dispositions de l'article L. 225-235 complétées par la loi du 26 juillet 2005, rendant ainsi caduque la référence qu'y fait le projet de loi.